

Corcelles, le 29 mai 2026

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n°04/2026

Adhésion à la Coopérative Arrobroye et demande de crédit pour l'équipement d'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs corçallins.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Madame et Messieurs	Guillaume DELACOUR Loyse RAPIN Michaël RAPIN Avni SYLAJ Christian VESSAZ, président-rapporteur
---------------------	--

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le mardi 28 avril 2026, à 20h00, à la salle de la maison du Mont, en présence de M. Daniel Givel, Syndic et de M. Pierre-André Rapin, Municipal.

Les Municipaux en charge du préavis ont également convié M. Alain Jaquemet, membre du comité de la Société Coopérative Arrobroye et agriculteur à Corcelles et M. David Babst, membre du comité de la Société Coopérative Arrobroye et agriculteur à Payerne afin de répondre aux questions spécifiques liées au fonctionnement de la Coopérative Arrobroye.

La Commission des finances (COFI) a été conviée à participer aux échanges ; elle était représentée en séance par Mme Virginie Nachbaur et M. Alain Monney. La COFI ne juge pas nécessaire de rédiger son propre rapport et se rallie aux conclusions de la Commission ad hoc.

Préambule

Le projet Arrobroye est un projet intercantonal vaudois et fribourgeois consistant à pomper de l'eau dans le lac de Neuchâtel à Estavayer-le-Lac afin d'alimenter, par un réseau gravitaire et sous pression, environ 4'477 hectares de terres agricoles répartis sur 16 communes auxquelles s'ajoutent des propriétaires privés. Le coût global du projet s'élève à CHF 62.8 millions, subventionné à hauteur de 67% par les cantons de Vaud et de Fribourg, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et un bonus OFAG, soit un total d'environ CHF 42 millions de subventions.

La Société Coopérative Arrobroye a été constituée le 4 décembre 2025. Elle regroupe les communes membres, les agriculteurs partenaires ainsi que d'autres propriétaires fonciers privés, notamment des agriculteurs, ARGRAMAT SA et Armasuisse, et porte la maîtrise d'ouvrage du projet. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2029, avec une mise en service progressive de l'irrigation à l'horizon 2031-2032.

Pour la Commune de Corcelles-près-Payerne, le périmètre concerné représente 147.45 hectares de terres agricoles communales, soit environ 3.3% du périmètre total du projet Arrobroye (4'477 hectares répartis sur 16 communes). Au-delà de la sécurisation de la ressource en eau pour les exploitants locataires, le projet vise à préserver durablement la valeur locative de ces terres dans un contexte de pression croissante sur la disponibilité de l'eau et de renaturation des cours d'eau de la Broye et de l'Arbogne, qui s'accompagne progressivement de la suppression des droits de pompage en rivière ainsi que du pompage nocturne sur le réseau d'eau potable communal via les bornes hydrantes.

Objet du préavis

Le préavis n°04/2026 invite le Conseil communal à se prononcer sur :

- L'octroi d'un crédit de CHF 882'500 destiné à financer la quote-part communale d'équipement pour l'irrigation des 147.45 hectares de terres agricoles communales inscrites au projet, à un coût net de CHF 6'300 par hectare (après réduction de 5 % pour paiement unique).
- L'autorisation de contracter un emprunt de CHF 800'000 pour le financement de cet investissement.
- L'autorisation de prélever le solde de CHF 82'500 sur les liquidités courantes.
- L'adhésion de la Commune à la Société Coopérative Arrobroye, par la souscription d'une part sociale d'un montant de CHF 100.

L'amortissement comptable de l'investissement est prévu sur 60 ans.

Points discutés

Préalablement à la séance, la Commission a transmis à la Municipalité une liste de dix points clés sur lesquels elle souhaitait obtenir des éclaircissements. Lors de la séance du 28 avril 2026, ces dix points ont été abordés successivement avec la Municipalité et les représentants de la Société Coopérative Arrobroye. Les éléments de réponse apportés sont synthétisés ci-après.

Point 1 — Retour sur investissement

La Commission s'est interrogée sur la durée effective du retour sur investissement, le préavis annonçant une durée de 38 ans (page 7) sans intégrer expressément les intérêts cumulés de l'emprunt ni le décalage temporel jusqu'à la mise en service de l'irrigation prévue pour 2031-2032. La Municipalité confirme que les intérêts d'emprunt n'ont effectivement pas été reportés sur le nombre d'années du retour sur investissement, conformément à l'usage applicable aux investissements communaux, et qu'elle a souhaité présenter un coût effectif du projet indépendant du mode de financement (emprunt ou liquidités). Les 38 ans courent à compter de la mise en œuvre de l'irrigation. Intérêts de l'emprunt inclus, la durée de remboursement de l'investissement net est allongée d'environ 7 ans, soit environ 45 ans. La Commission a pris note de cette précision et la porte à la connaissance du Conseil.

Point 2 — Consultation des agriculteurs corçallins

La Commission a souhaité s'assurer de l'adhésion des agriculteurs locataires des parcelles communales concernées, sachant qu'une majoration de fermage de CHF 160 par hectare et par an leur sera demandée à la mise en service de l'irrigation. La Municipalité confirme qu'une séance d'information à l'attention de l'ensemble des agriculteurs locataires de terres communales s'est tenue le 14 janvier 2026. Aucun sondage formel n'a été conduit, mais aucune intervention de mécontentement n'a été enregistrée. À ce jour, 15 des 22 agriculteurs locataires ont déjà adhéré à la coopérative à titre privé. La majoration de CHF 160/ha/an correspond à la majoration maximale recommandée par Prométerre.

Point 3 — Périmètre de 147.45 hectares

La Commission s'est interrogée sur le mode d'arbitrage ayant conduit à retenir un périmètre de 147.45 hectares. La Municipalité explique que le dimensionnement initial portait sur l'ensemble des hectares techniquement irrigables et a été ramené à 147.45 hectares pour des motifs de faisabilité, en excluant notamment les parcelles situées dans la partie haute du territoire. La Commission relève que ce dimensionnement reste relativement modeste au regard de l'ensemble du projet et que toute extension ultérieure entraînerait un surcoût lié à une annonce tardive.

Point 4 — Résiliation et modification des baux à ferme

La Commission a souhaité examiner la conformité de la majoration des fermages avec la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA). La Municipalité précise que les baux sont conclus pour des durées de 6 ans renouvelables tacitement. Une résiliation en cours de bail au seul motif d'un refus de la majoration n'est pas envisageable. La majoration s'appliquera au moment de la reconduction des baux : la prochaine échéance communale est fixée au 15 novembre 2028, et la modification sera intégrée dans les baux dès leur reconduction, avec effet à la mise à disposition effective de l'irrigation.

Point 5 — Pollution de la nappe phréatique et zones de protection des eaux

La Commission a soulevé la question des risques d'entraînement de polluants (pesticides, micro-organismes, pollutions émergentes) vers la nappe phréatique du village, en particulier sur les parcelles situées en zone de protection des eaux (S1, S2, S3). Une étude conduite dans le cadre de l'EPAF en 2021 a démontré que les risques de pollution des sols étaient faibles à nuls. Ces résultats sont relayés dans la stratégie cantonale d'irrigation du canton de Fribourg. Les deux cantons attendent encore d'Arrobroye une notice d'impact et un concept de protection des sols qui viendront concrétiser ces analyses. En cas de doute sur une pollution potentielle, les permis de construire ne seront pas octroyés. Une assurance responsabilité civile (RC) sera contractée par la coopérative ; le contrat n'est pas encore établi à ce stade.

Point 6 — Casse du matériel, provisions et garantie subsidiaire

La Commission a souhaité comprendre la répartition des charges de réparation et de remplacement d'infrastructures (station de pompage, conduite principale, réseau secondaire) avant la fin de l'amortissement à 60 ans, y compris pour des sinistres survenant hors du territoire communal, par exemple, à la station de pompage d'Estavayer. Le concept d'exploitation d'Arrobroye repose sur une facturation des volumes d'eau au m³ qui comprend, entre autres, l'alimentation d'un fonds de renouvellement des installations.

La technique d'arrosage utilisée (goutte-à-goutte plutôt que canon) pourrait fortement influencer à la baisse les volumes d'eau facturés, ce qui augmenterait le prix unitaire de l'eau pour couvrir les charges fixes.

La Commission a soulevé la question de la responsabilité subsidiaire prévue à l'art. 33 des statuts de la coopérative fixée à CHF 4'000 par hectare et représentant un engagement maximum théorique de CHF 589'800 pour la Commune. La Municipalité indique que cette garantie n'est engagée qu'envers les organes de subventionnement de droit public et qu'elle ne juge pas nécessaire d'apporter un complément à la résolution sur ce point. La Commission a pris note de cette position et la porte à la connaissance du Conseil.

Point 7 — Moules quagga

La Commission s'est interrogée sur le risque d'invasion par les moules quagga (espèce invasive susceptible de coloniser les conduites d'eau brute), ainsi que sur les coûts d'entretien préventif récurrents associés. Le pompage est réalisé en commun avec la Commune d'Estavayer-le-Lac, et les conventions en cours de signature avec celle-ci intègrent l'impact des moules quagga dans les coûts d'exploitation, donc dans le prix de l'eau facturé aux membres.

Point 8 — Garantie légale des droits de pompage sur 60 ans

La Commission a souhaité s'assurer de la sécurisation des droits de pompage dans le lac de Neuchâtel pour la durée d'amortissement de 60 ans. Arrobroye doit obtenir du canton de Fribourg un droit de pompage et d'utilisation des eaux publiques. Ce droit prend la forme d'une concession de 60 ans, à renouveler à son échéance. La Municipalité juge le scénario d'une restriction ou d'une interdiction future du pompage peu probable, sans toutefois l'exclure. La couverture assurantielle correspondante sera précisée dans le contrat RC à venir.

Point 9 — Garantie de débit en cas de sécheresse

La Commission a soulevé le risque d'une restriction de pompage décrétée par les autorités cantonales en cas de sécheresse extrême (comme cela s'est produit pour les cours d'eau de Suisse romande en 2018, 2022 et 2023). Le débit maximum dimensionné pour Arrobroye est de 2'100 m³/h, correspondant à environ 42 canons utilisés simultanément. Le niveau d'eau dans l'Aar (exutoire du lac) doit en outre être maintenu en aval. Le risque d'une interdiction de pompage est jugé faible mais ne peut être totalement écarté.

Point 10 — Garantie formelle des subventions

La Commission a souhaité s'assurer du caractère formel des CHF 42 millions de subventions annoncés (cantons VD et FR pour CHF 23.24 millions, OFAG base pour CHF 16.96 millions, OFAG bonus pour CHF 1.88 millions). Les subventions sont vitales au projet : sans celles-ci, le projet ne saurait être réalisé et serait remis en cause. Les cantons et la Confédération ont déjà engagé leur participation et les montants sont intégrés au plan de financement. Le canton de Vaud fixe un taux de subvention minimal de 40 % pour les systèmes d'irrigation et la Confédération un taux minimal de 27 %. Ces participations forment le socle du plan financier et sont mises en gage pendant la durée d'installation.

Position de la Commission des finances (COFI)

La COFI, qui se prononce uniquement sur les aspects financiers, accepte et soutient les articles 1 à 4 de la conclusion du préavis 04/2026. Le montant total est finançable et soutenable pour notre commune. L'emprunt bancaire de CHF 800'000 est jugé adéquat, tout comme la durée estimée du retour sur investissement. Les risques financiers pour la commune sont inexistantes, au vu de l'augmentation à long terme des fermages sur les parcelles concernées.

Conclusion

La Commission remercie M. Daniel Givel, Syndic, M. Pierre-André Rapin, Municipal, ainsi que MM. Alain Jaquemet et David Babst, membres du comité de la Société Coopérative Arrobroye, pour la qualité et la transparence des réponses apportées à ses questions.

À l'issue des travaux de la Commission et des échanges avec la Municipalité, la Commission souhaite porter à la connaissance du Conseil communal les deux observations suivantes :

- La Municipalité a confirmé que le calcul des 38 ans figurant à la page 7 du préavis n'intègre pas les intérêts de l'emprunt, conformément à la pratique usuelle pour les investissements communaux. Intérêts inclus, la durée effective de remboursement est portée à environ 45 ans.
- Les statuts de la Société Coopérative Arrobroye (art. 33) engagent chaque membre à hauteur de CHF 4'000 par hectare en cas de défaillance envers les organes de subventionnement de droit public, soit un engagement maximum théorique de CHF 589'800 pour la Commune. La Municipalité considère que ce risque est minime et qu'il ne justifie pas de complément à la résolution.

La Commission est unanimement arrivée à la conclusion que le préavis 04/2026 répond aux besoins de la Commune et s'inscrit dans une démarche structurelle pertinente pour la sécurisation à long terme de la valeur agricole et locative des terres communales.

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n°04/2026, prend acte :

de l'amortissement comptable qui sera pris en compte dès l'année qui suivra la fin des travaux, sur une durée de 60 ans.

Et décide :

Art. 1

d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 882'500.00 pour l'équipement d'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs corçallins ;

Art. 2

d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de CHF 800'000.00 ;

Art. 3

d'autoriser le prélèvement du solde de CHF 82'500.00 sur les liquidités courantes ;

Art. 4

d'autoriser la Municipalité à adhérer à la Coopérative Arrobroye en acquérant une part sociale de Fr. 100.00.



Guillaume DELACOUR



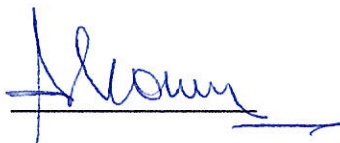
Loyse RAPIN



Michaël RAPIN



Avni SYLAJ



Alain MONNEY
(COFI)



Virginie NACHBAUR
(COFI)



Christian VESSAZ,
Président-rapporteur